



# Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité** **des services** au public de la Lozère

2016-2022

COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION DES EPCI



# Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

---



# Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

## DÉMARCHE DE CONSULTATION

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement entre l'État et le Conseil départemental. L'élaboration de ce schéma découle de la mise en place de l'article 98 de la loi NOTRe visant à définir pour une période de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services sur le territoire et notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'élaboration du schéma a largement associé les collectivités locales infra-départementales et notamment les EPCI à fiscalité propre, les opérateurs de services et la population au cours de différentes formes de concertation.

La Loi NOTRe prévoit, avant l'approbation définitive par l'assemblée départementale et l'arrêt par le Préfet du schéma, un processus de consultation officielle dans un premier temps auprès des EPCI à fiscalité propre du territoire et dans un second temps auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'action publique.

Ce compte-rendu établit un point d'étape au terme de la consultation des EPCI à fiscalité propre.

## RAPPEL DU CADRE LÉGAL DE LA CONSULTATION

La Loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi N°2015-991 du 7 août 2015 précise le processus de consultation qui doit être conduit pour la validation de ce schéma :

*« II.-Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma. »*

*« IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »*

Le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016, précise donc le délai évoqué ci-dessus :

*« Le délai au terme duquel les avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique sont réputés donnés est fixé à trois mois. »*



# Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le comité de pilotage et de suivi du schéma (composé de représentants des services de l'État, du Département, des EPCI à fiscalité propre, des opérateurs de services et de représentants des usagers), lors de sa séance du 18 octobre 2016, a validé le projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Le 10 novembre 2016, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité ce projet de schéma et a engagé la phase de consultation.

Cette consultation a été officiellement lancée par un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Lozère et de Madame la Présidente du Conseil départemental adressé aux Présidents des EPCI à fiscalité propre en date du 23 novembre 2016.

Le projet de schéma a été mis à disposition des EPCI à fiscalité propre sur les sites internet de l'État en Lozère et du Conseil départemental. Un document de synthèse de 4 pages et un support de présentation étaient également à la disposition des élus.

## PÉRIODE ET DURÉE DE LA CONSULTATION

La consultation des EPCI à fiscalité propre a donc eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017.

Cette période de consultation a été impactée par la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale. Le courrier de consultation avait demandé aux EPCI de se prononcer prioritairement avant l'évolution des périmètres.

## RÉSULTATS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES EPCI

### RETOURS DES EPCI

5 EPCI ont délibéré au cours de la période de consultation :

EPCI	Date de décision	Avis rendu
Communauté de communes des Hautes Terres	3 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes Apcher Margeride Aubrac	7 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du Gévaudan	8 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes Florac - Sud Lozère	15 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes Haut-Allier	15 décembre 2016	Pas de remarques Avis favorable à l'unanimité



# Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

## CONCLUSION

Seuls 5 EPCI dans leur ancienne configuration territoriale ont délibéré sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère.

Il convient de noter qu'au-delà de cette consultation formelle, les EPCI ont été associés à l'élaboration du schéma au travers d'un questionnaire et de trois réunions territoriales, ainsi que lors des différentes réunions du comité de pilotage du schéma.

Le période de consultation prévue par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 étant désormais terminée quant à la consultation des EPCI à fiscalité propre, les avis des EPCI n'ayant pas délibéré étant considérés comme donnés, le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère est approuvé par les EPCI à fiscalité propre, sans remarque ou réserve à intégrer dans le document.

## POURSUITE DU PROCESSUS DE CONSULTATION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE LA CTAP

Les délibérations des EPCI à fiscalité propre ayant rendu un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère sans demander d'amendements ou exprimer de réserves, le projet de schéma peut être proposé inchangé pour la deuxième étape de consultation auprès de la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Mende, le 1<sup>er</sup>/03/2017.

Le Préfet de la Lozère  
Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère  
Sophie PANTEL



# Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

---





**Schéma**  
**départemental**  
**d'amélioration**  
**de l'accessibilité**  
**des services**  
**au public**

.....  
**COURRIER DE CONSULTATION**  
.....



# Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

---





PREFECTURE  
DE LA  
LOZERE



Préfecture de la Lozère  
Dossier suivi par : Marie-Claire VIOULAC  
[marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr](mailto:marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr)

Département de la Lozère  
Dossier suivi par : Guillaume DELORME  
[gdelorme@lozere.fr](mailto:gdelorme@lozere.fr)

Mende, le 23 NOV. 2016

Messieurs les présidents,

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, élaboré conjointement par les services de l'État et du Département, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a pour objectif une prise en compte des besoins ciblés et identifiés par les élus de proximité, dans le but de proposer la mise en œuvre d'actions répondant au mieux aux attentes exprimées par les habitants des différents bassins de vie du département.

Lors de la réunion du comité de pilotage et de suivi du schéma qui s'est tenue le 18 octobre dernier, à laquelle vous avez été conviés, le plan d'actions a été présenté et validé. Ce plan d'actions est issu des travaux auxquels vous avez été associés dans le cadre des échanges avec les services de la préfecture et du conseil départemental, notamment au cours de réunions territoriales qui se sont tenues en juillet 2016.

A l'issue de cette première approbation, les conseillers départementaux se sont prononcés à l'unanimité en faveur du schéma qui leur a été présenté en séance du conseil départemental, le 10 novembre dernier.

Aujourd'hui, en vertu des dispositions du processus régissant l'adoption du schéma, issu de l'article 98 de la loi NOTRe, nous avons l'honneur de vous consulter pour approbation de ce projet de schéma dont l'objectif est d'élaborer pour une durée de six ans, un programme d'actions visant à renforcer l'offre de services au public dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, en adéquation avec les attentes des élus et des habitants du département. Les documents supports à la consultation du schéma sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Lozère [lozere.gouv.fr](http://lozere.gouv.fr) et sur le site du Département [lozere.fr](http://lozere.fr). Les liens internet seront joints à l'envoi électronique qui accompagne ce courrier.

.../...

Afin de faciliter une présentation au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique lors de sa prochaine réunion, et aussi avant la mise en place des nouveaux EPCI, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, nous vous serions reconnaissants, comme nous avons pu l'indiquer lors de la réunion du comité de pilotage, de nous faire retour de votre approbation ou de vos observations ou propositions éventuelles, sous le présent timbre, d'ici à la fin de l'année 2016, bien que le délai légal de consultation prévu par l'article 98 de la loi NOTRe soit de trois mois.

Nous vous remercions de votre collaboration dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'envergure qui vise à répondre aux enjeux majeurs d'aménagement du territoire pour les six années à venir, identifiés conjointement par les élus et les représentants des services sociaux et administratifs du département.

Le Préfet de la Lozère



Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental



Sophie PANTEL

**Destinataires :**

Messieurs les présidents des communautés de communes.



**Schéma**  
**départemental**  
**d'amélioration**  
**de l'accessibilité**  
**des services**  
**au public**

.....

**DÉLIBÉRATIONS**

.....



# Schéma départemental d'amélioration de l'**accessibilité des services** au public

---



BCPEP

20/12/16

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de membres :

Afférents au conseil  
communautaire : 21

Présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de convocation :

30 novembre 2016

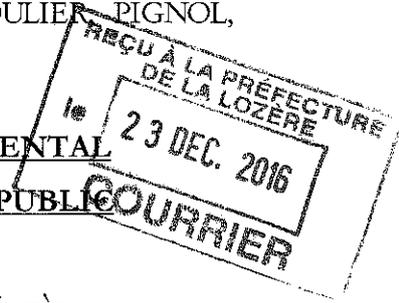
L'an deux mille seize et le samedi 3 décembre à 9h,  
Le conseil communautaire de la **Communauté de Communes des Hautes Terres**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au sein des bureaux de la Mairie de Fournels, sous la présidence de **Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER**, Président.

**Etaient présents** : MM. MOREL A L'HUISSIER, SALVAN, DONNADIEU, NOAL, BEAUFILS, TEISSEDE, TARDIEU, BURDINO, THOMAS, POULALION, Mme JOUBERT, Mme BOUCHARINC

**Absents ayant donné pouvoir** : M.FOURNIER (à MME JOUBERT), BICHON (à M. TEISSEDE)

**Etaient absents** : MM. DELMAS, FLORANT, SOULIER, PIGNOL, LONGEAC, BRUN, Mme PEYROT

**Secrétaire de séance** : M. DONNADIEU



**OBJET : APPROBATION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AU PUBLIC**

VU le courrier du 23 novembre 2016 de la Préfecture et du Département de la Lozère ;

VU le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère ;

**Monsieur le Président,**

**DONNE** lecture du courrier de la Préfecture et du Département de la Lozère en date du 23 novembre 2016 ainsi que du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public proposé ;

**INDIQUE** que l'objectif de ce schéma est d'élaborer un programme d'actions sur 6 ans visant à renforcer l'offre de services au public dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

**DEMANDE** aux membres de se prononcer sur ce schéma départemental;

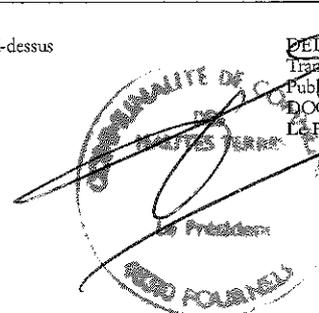
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public;

**HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer toutes pièces relatives à cette décision

<b>POUR :</b>	<b>14</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le  
Publiée ou notifiée le  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Président, Pierre MOREL A L'HUISSIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES « APCHER-MARGERIDE-AUBRAC »

N° 2016-42

Nombre de Conseillers :

**Objet :**

**En exercice : 27**

Schéma départemental d'amélioration  
de l'accessibilité des services au public

**Présents : 23**

**Votants : 24**

**L'an deux mille seize, le sept décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Apcher-Margeride-Aubrac » étant assemblé en session ordinaire, au siège, 67 rue Théophile Roussel, 48200 Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFONT, Président de la Communauté de Communes « Apcher-Margeride-Aubrac ».

**Etaient présents :**

**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves, LONGEON Maryse, BONNEFOY Christiane, JOURDAN Sébastien, PETIT Delphine.

**Commune de Rimeize :** FARGES Alain, CHALMETON Jean, BERTHUIT Jean, KWIETNIAK Casimir, FALCON Serge, PLEKANIEC Corine, CROZAT Joseph.

**Commune de St Chély d'Apcher :** LAFONT Pierre, BOUT Hubert, ANFRAY Jocelyne, CONSTAND André, MEISSONNIER Catherine, LAFONT Jean-François, CŒUR Alain, TROCELLIER Isabelle, MOURGUES Nadine, JIMENEZ Etienne, PARAN Christian.

**Absente avec procuration :**

**Commune de St Chély d'Apcher :** GAUTHIER Marie-Laure (procuration à BOUT Hubert)

**Absente excusée :**

**Commune de Blavignac :** BRUN Viviane.

**Absents :**

**Commune de Blavignac :** VIGIER Pascal.

**Commune de St-Chély d'Apcher :** VALADIER Régine

Le Président certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 13 décembre 2016 et que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite le 30 novembre 2016.

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 10 novembre 2016 approuvant le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

**VU** le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Le Conseil, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

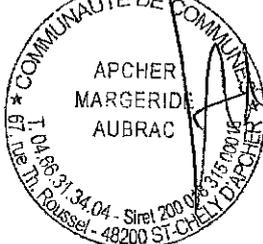
Transmis en Préfecture le : 12 décembre 2016

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie, le 9 décembre 2016

Le Président, Pierre LAFONT,



**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Toute personne y ayant intérêt et qui désire contester une décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité soit par voie d'affichage ou par voie de publication de la décision contestée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 8 décembre 2016 à 14 heures

**OBJET :**

**AMÉNAGEMENT DE  
L'ESPACE**

Schéma départemental  
d'amélioration de  
l'accessibilité des services  
au public

Demande d'avis

Conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Délibération n° 073C / 2016

L'An deux mille seize

Le 8 décembre à 14 heures

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Date de convocation : 01/12/2016.

**Présents** : Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arient, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Marc Moulis, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

**Excusés** : Yvan Dalle, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Patrick Robert.

**Procuration** : Yvan Dalle à Isabelle Périé, Raphaël Galizi à Elisabeth Achet, Jean-Paul Itier à Isabelle Recoulin, Emilie Martin-Mattauer à Jean-Pierre Barrère, Elisabeth Mathieu à Roselyne Delmas, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Patrick Robert à Marcel Merle.

**Secrétaire de séance** : Jean-François de Jabrun.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 98 portant sur les conditions d'amélioration de l'accessibilité des services à la population,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par le Conseil départemental et les Services de l'État,

Vu le programme d'actions et la consultation organisée avant l'arrêt définitif du Schéma par le Préfet de la Lozère,

*Monsieur le Président expose :*

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans chaque département, l'État et le Conseil départemental élaborent un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en collaboration étroite avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans un contexte de profondes mutations technologiques, ce schéma doit permettre d'assurer l'accessibilité et la qualité des services offerts à la population (par l'État et ses opérateurs, les collectivités, mais aussi les opérateurs privés) pour garantir une égalité entre les territoires mais également pour en favoriser le développement, la dynamisation locale et l'attractivité. Le champ des services potentiellement concernés est très vaste car il intègre un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux. Il va au-delà des services rendus par l'État et les collectivités territoriales. Une appréhension large et inclusive des services au public est donc nécessaire afin de déterminer un socle de services « essentiels » aux habitants dans leur vie quotidienne.

Vous avez eu communication des éléments d'information portant sur l'élaboration de ce schéma avec ses axes stratégiques et la déclinaison d'un plan d'actions, d'une durée de 6 ans (2016 à 2022).

Certifié exécutoire compte  
tenu :  
de la transmission en Préfecture  
en date du 19/12/2016  
de la notification ou publication  
en date du 15/12/2016

Le Président



Le projet définit une stratégie collective (différents acteurs) reposant sur un principe de mutualisation destiné à satisfaire des besoins ciblés et identifiés par des élus de proximité.

La procédure arrive à son terme depuis l'approbation unanime du projet de schéma par les élus départementaux lors de la séance du 10 novembre. Une phase accélérée (avant la fin de l'année 2016) de consultation est désormais en cours auprès des Communautés de communes (EPCI à fiscalité propre). La consultation se poursuivra ensuite auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Aux termes de la période de consultation, le Préfet procédera à l'arrêt définitif du schéma départemental.

*Après avoir pris connaissance du projet et formulé vos remarques et observations, il vous est proposé d'approuver ce projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère, sans réserve particulière.

Pour extrait certifié conforme,  
A Marvejols, le 20 décembre 2016.

**Le Président,  
Rémi ANDRÉ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de Communauté de Communes Florac - Sud Lozère**

**Nombre de membres**

au CC : 22  
en exercice : 26  
qui ont délibéré : 22

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Date de convocation :**  
08 décembre 2016

**Date d'affichage :**  
08 décembre 2016

**Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le quinze décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Communautaire Florac - Sud Lozère se sont réunis à Salle communale de Bédouès-Cocurès sous la présidence de Christian HUGUET

**Présents :** Alain ARGILIER, Bernard BIETTA, Henri COUDERC, Bernard CREISSENT, Brigitte DONNADIEU, Francis DURAND, Frédéric FRAZZONI, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Christian HUGUET, Claudie LAGRAVE-DIGARO, Fortuné MOURGUES, Ginette NICOLAS, Rémi NOËL, Guylène PANTEL, Roland PLANTIN, Dominique ROGER, François ROUYEYROL, André ROUX, Francis SEVAJOL, Roland Sournat, Gisèle ROSSETTI

**Présents non votants :**

**Absents :** Cécile BOURON, Robert CHAUVIN, Véronique DESSAINT, Daniel MEYNADIER, Jean WILKIN

**Suppléés :**

**Représentés :**

Bernard CREISSENT a été élu(e) secrétaire de séance.

**Objet de la délibération n° 2016 124**

**AVIS FAVORABLE SUR L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL  
D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVI**

**CONSIDÉRANT** l'article 98 de la loi NOTRe, portant dispositions relatives à l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public

**CONSIDÉRANT** que l'accessibilité aux services dépasse le cadre des personnes à mobilité réduite, puisqu'elle caractérise la capacité d'atteindre les biens, les services ou activités désirées par un individu et qu'à ce titre, elle comprend les dimensions suivantes :

- Accessibilité physique (à proximité immédiate ou par la mobilité).
- Accessibilité numérique par l'intermédiaire de plateformes internet.
- Venue des services à proximité de son domicile.
- Pratique du service (plages horaires, délais, qualités, coût, information...)
- Information et connaissances des services existants et de leurs modalités d'accès

**CONSIDÉRANT** également que le champ des services concernés s'étend à l'ensemble des services suivants :

- Services publics : Administrations déconcentrées de l'État, Services des collectivités, Services de sécurité intérieure, Services d'incendie et de secours, Enseignement, Structures de développement local et d'accompagnement
- Services à dimension sociale : Petite enfance, Jeunesse, Insertion, Emploi, Personnes âgées, Personnes handicapées, Santé
- Services liés au logement : Habitat, Énergie, Eau potable et Assainissement, Déchets
- Services de la vie quotidienne : Services bancaires, Commerces, Culture, Sports, Tourisme, Numérique et téléphonie, Transports

**CONSIDÉRANT** la démarche participative et largement concertée, initiée par le Conseil départemental de la Lozère dans ce cadre, animée par un Comité de pilotage et reposant sur un diagnostic, une étude sociologique, des enquêtes, des analyses et des tables rondes.

**CONSIDÉRANT** le schéma qui en découle, comprenant 6 axes stratégiques et 36 actions destinées à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, pour une durée de 6 ans :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Sur proposition du Comité de pilotage, en vue de la présentation au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère,

**REND** un avis favorable concernant ce projet,

**MANDATE** Monsieur le Président pour suivre ce dossier, prendre toute décision et signer tout acte s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*Le Président,*

*Christian HUGUET*

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 25  
présents : 21  
votants : 22

Date convocation : 08/12/2016

Affichage : 08/12/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize et le 15 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Gérard SOUCHON, Président.

Présents : MME POME CASTANIER, Myriam MARTIN, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, , Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Daniel CELLARIER, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND.

Absents excusés :

Pouvoirs : Laurence MARTINEZ à Guy MAYRAND.

Secrétaire de séance : Daniel CELLARIER.

**Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE LA LOZERE (2016-2022) :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA vient d'être destinataire du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement par l'Etat et le Département de la Lozère en application de l'article 98 de la loi NOTRe.

Après avoir présenté les différents enjeux recherchés dans le cadre du projet, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Lozère tel que proposé.

NOTE AVEC INTERÊT la déclinaison par thématiques de ce schéma (Axes) et les plans d'actions correspondants.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour notifier le présent avis.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
(Mairie de LANGOGNE)  
Le Président,

Gérard SOUCHON

**Schéma  
départemental  
d'amélioration  
de l'accessibilité  
des services  
au public**

Le Département de la Lozère et les services de l'Etat ont élaboré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Cette démarche prévue par la loi NOTRe, est destinée à renforcer l'offre de service notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services et encourager la mutualisation des opérateurs.  
> Plus d'info sur [lozere.fr](http://lozere.fr) et sur [lozere.gouv.fr](http://lozere.gouv.fr)

